

## DÉCISION DU MAIRE N° 2024/09/143

**Objet** : 143 - Signature d'une convention avec INOLYA pour la mise à disposition de la salle La Halle Michel Drucker

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Monsieur Christophe BUREAU, le Directeur Général d'INOLYA pour disposer de la salle La Halle Michel Drucker, le lundi 21 octobre pour une représentation théâtrale de la Compagnie « Entrées de jeu » dans le cadre d'une action de prévention du risque de chute à destination des séniors.

Considérant que la commune est favorable à cette mise à disposition,

### Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention avec INOLYA, représentée par Monsieur Christophe BUREAU, le Directeur Général, pour la mise à disposition de la salle La Halle Michel Drucker, le lundi 21 octobre de 13h à 18h pour une représentation théâtrale, et ce pour un montant total de 233€ TTC (Tarif de location 2024 pour les collectivités locales, établissements publics et services de l'Etat).

Fait à Vire Normandie, le 24 septembre 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20241008-143-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2024  
Publication : 08/10/2024

La Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES

